

Consultez la proposition d'assurance vie pour déterminer l'admissibilité du client.

PRODUITS	VIE ACCEPTATION GARANTIE	VIE DIFFÉRÉE	ÉLITE DIFFÉRÉE	ÉLITE SIMPLIFIÉE
Affections médicales	(50 000 \$ maximum)	(75 000 \$ maximum) *	(350 000 \$ maximum) *	(500 000 \$ maximum) *
Accident ischémique transitoire (AIT)	✓	✓	✓	✓
Alcoolisme	✓	✓	✓	✓
Angine	✓	✓	✓	✓
Cancer	✓	✓	✓	✓
Crise cardiaque/ Accident vasculaire cérébral (AVC)	✓	✓	✓	✓
Diabète	✓	✓	✓	✓
Épilepsie	✓	✓	✓	✓
Hépatite A et B	✓	✓	✓	✓
Hépatite C	✓	✓		
Hypertension artérielle/Hypertension	✓	✓	✓	✓
Lupus	✓	✓	✓	✓
Maladie coronarienne (insertion de stent)	✓	✓	✓	✓
Maladie de Crohn	✓	✓	✓	✓
Maladie de Parkinson	✓			
Maladie du foie/Cirrhose	✓	✓		
Maladie du rein ou néphropathie chronique	✓	✓		
Maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)	✓	✓	✓	
Sclérose en plaques	✓	✓	✓	✓
Stimulateur cardiaque	✓	✓		
Toxicomanie ou abus de drogues	✓	✓	✓	✓
Trouble bipolaire/ Psychose/Schizophrénie	✓	✓	✓	
Troubles sanguins	✓	✓	✓	✓
Aucune affection médicale				
Antécédents criminels	✓	✓	✓	✓
Infractions de circulation	✓	✓	✓	✓
Permis valide de travail/d'études (protection maximale de 250 000 \$)	✓	✓	✓	✓
Refus d'une assurance vie	✓	✓	✓	✓
Sports dangereux	✓	✓	✓	✓
Voyage à l'étranger	✓	✓	✓	✓

* Veuillez consulter la proposition d'assurance vie pour déterminer l'admissibilité du client étant donné que la gravité de son état de santé, son âge et ses antécédents médicaux pourraient l'empêcher d'être admissible à la protection demandée. Pour obtenir plus de renseignements ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre Service de tarification au tarification@ppcqc.ca ou votre directeur régional des ventes au ventesqc@cpp.ca. © 2024 Plan De Protection Du Canada. PLAN DE PROTECTION DU CANADA et le logo sont des marques de commerce de Plan de protection du Canada, une société de la Financière Foresters. L'assurance vie sans exigence médicale et à émission simplifiée sont souscrites par l'Ordre indépendant des Foresters. CP13